

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

\*\*\*\*\*

Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare

21220 GEVREY CHAMBERTIN

N°2018-20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SBV**

**REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Date de la convocation : 7 septembre 2018

Le vingt-sept septembre deux mil dix-huit à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

M. TOUCHARD Jérôme est secrétaire du syndicat.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 11

Exprimés : 12

Présents : MM. BOILLIN Jean Luc, BOUILLOT Bernard, CHEVALLIER Maurice, COLLARDOT Jean François, GELIN Yves, JACQUET Patrick, LEVEQUE Didier, PENNING Denis, REMY Claude, ROBIOT Jean Luc, TOUCHARD Jérôme.

Excusés : MM. MASSON Jean Patrick, PACOT Franck (procuration à M. PENNING), POULLOT Hubert, TARDY Gérard, VOYE Didier.

**Objet : Financement des actions de l'Inter CLE Ouche / Vouge**

L'Inter CLE Ouche / Vouge a été créée le 16 février 2009, est en charge de la sauvegarde et de la restauration de la nappe de Dijon Sud, réserve d'eau la plus puissante du territoire (18 millions de m<sup>3</sup> estimé) de l'agglomération dijonnaise.

A la suite de la signature du contrat de la nappe de Dijon Sud (19 mai 2016), il est programmé la mise en œuvre de plusieurs d'actions, pour lesquelles le SBV a été désigné en tant le maître d'ouvrage pour le compte de l'Inter CLE Ouche / Vouge. Après subvention, le restant à charge est réparti entre la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, Dijon Métropole, le SBO et le SBV (cf. conventions 2017 et 2018 déjà signées).

Les actions sur lesquelles le Président demande de s'engager pour le compte de l'Inter CLE sont les suivantes :

- COM.1.1.5 : Communiquer auprès du grand public sur les grandes étapes du contrat
- COM.2.2.5 : Recensement et sensibilisation sur les connaissances des prélèvements domestiques privés
- POL. 3.5.4 : Recensement et diagnostic des ouvrages d'infiltration type puits perdus considérés comme à risques pour la nappe
- POL. 3.5.6 : Déconnexion du ruisseau du Plain du Paquier de l'étang du même nom qui communique avec la nappe
- POL. 3.6.3 : Incitation à l'Agriculture Biologique

Selon les plans de financement suivants :

- COM.1.1.5 : 9 000 €
  - o Agence de l'Eau RM&C : 4 500 €, soit 50% du montant TTC
  - o SBV / Inter CLE : 4 500 €, soit 50% du montant TTC

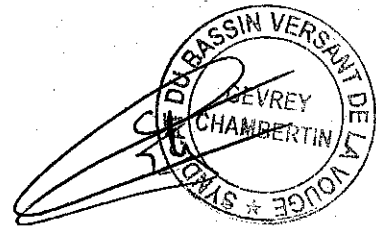
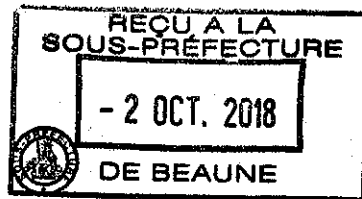
- COM.2.2.5 : 9 600 €
  - o Agence de l'Eau RM&C : 4 800 €, soit 50% du montant TTC
  - o SBV / Inter CLE : 4 800 €, soit 50% du montant TTC
  
- POL. 3.5.4 : 30 000 €
  - o Agence de l'Eau RM&C : 24 000 €, soit 80% du montant TTC
  - o SBV / Inter CLE : 6 000 €, soit 20% du montant TTC
  
- POL. 3.5.6 : 18 000 €
  - o Agence de l'Eau RM&C : 9 000 €, soit 50% du montant TTC
  - o SBV / Inter CLE : 9 000 €, soit 50% du montant TTC
  
- POL. 3.6.3 : 18 000 € TTC
  - o Agence de l'Eau RM&C : 9 000 €, soit 50% du montant TTC
  - o SBV / Inter CLE : 9 000 €, soit 50% du montant TTC

Le bureau, après en avoir délibéré :

- FIXE le montant global de la dépense à 84 600 € TTC maximum,
- APPROUVE les plans de financements décrit ci-dessus ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, les subventions prévues au contrat de nappe et repris ci-avant;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2018 et 2019 ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment les appels de fonds auprès des intervenants participant au financement de l'Inter CLE.

Fait et délibéré les Jour,  
Mois et An ci-dessus,  
Pour copie conforme,

Le Président du SBV  
Jean François COLLARDOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE COTE D'OR

\*\*\*\*\*

Syndicat du Bassin versant de la Vouge  
25 avenue de la Gare  
21220 GEVREY CHAMBERTIN

N°2018-21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SBV  
REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Date de la convocation : 7 septembre 2018

Le vingt-sept septembre deux mil dix-huit à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

M. TOUCHARD Jérôme est secrétaire du syndicat.

Nombre de membres du bureau : 16

Présents : 11

Exprimés : 12

Présents : MM. BOILLIN Jean Luc, BOUILLLOT Bernard, CHEVALLIER Maurice, COLLARDOT Jean François, GELIN Yves, JACQUET Patrick, LEVEQUE Didier, PENNING Denis, REMY Claude, ROBIOT Jean Luc, TOUCHARD Jérôme.

Excusés : MM. MASSON Jean Patrick, PACOT Franck (procuration à M. PENNING), POULLOT Hubert, TARDY Gérard, VOYE Didier.

**Objet : Projet du contrat de travaux Vouge 2017-2018 – Etude de restauration de l'hydromorphologie de la Bièvre de sa source à la confluence avec la Vouge**

Le Président rappelle que le bassin de la Vouge est reconnu au titre du SDAGE RM 2016-2021 comme bassin prioritaire pour la mise en œuvre de travaux de restauration de la morphologie de ses cours d'eau. Ainsi les dispositions 6A-02 et 6A-08 du SDAGE et la mesure MIA0202 du PDM prévoient que soit réalisée une opération classique de restauration de la Bièvre.

Le Président dit que depuis de nombreuses années le SBV a engagé des aménagements « légers » du lit mineur de la Bièvre qui ont montré toute leur efficacité mais qui ne répondent pas totalement à l'objectif de restauration de la qualité morphologique de celle-ci.

Le Président explique que dans le contrat de travaux Vouge 2017 – 2018, il avait été acté le lancement d'une étude similaire à celle qui a précédé les travaux actuellement réalisé sur la Vouge à Aubigny en Plaine / Brazey en Plaine, sur la Bièvre.

Le Président propose qu'un comité de pilotage soit créé afin d'encadrer l'étude, auquel participera non seulement les services techniques (DDT, AFB, Fédération de Pêche, Agence de l'Eau RM&C Conseils Départemental et Régional, EPTB S&D, Chambre d'Agriculture ...) mais également plusieurs élus issus du SBV et des communes concernées (de Marliens à Saint Usage) par le projet. Il explique qu'une réunion de présentation de la démarche auprès des communes s'est déroulée le 11 décembre 2017 et que les élus ont donné leur aval sur le projet présenté par le SBV.

Pour cette phase « étude » uniquement, la dépense est estimée à un maximum à 30 K€ avec le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau RM&C : 15 000 €, soit 50% du montant TTC
- Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté : 9 000 €, soit 30% du montant TTC
- SBV : 6 000 €, soit 20% du montant TTC

Le bureau, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2018 et 2019 ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C et du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté des subventions respectives de 50% et 30% du montant TTC ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet.

Fait et délibéré les Jour,  
Mois et An ci-dessus,  
Pour copie conforme,

Le Président du SBV  
Jean François COLLARDOT

